

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
des lettres et envoi d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Affaires d'Espagne. — Nouvelles de Madrid. — Craintes du *Courrier Français*. — Chronique judiciaire. — Fondation d'une école de Médecine militaire à Louvain. — Nouveaux détails sur l'université catholique. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 15 octobre. — Les conférences entre M. le maréchal Maison, ministre de la guerre, le ministre de la marine et M. le duc d'Orléans sont en ce moment très-actives : on croit qu'il s'agit de l'expédition algérienne contre Abdel Kader.

Un journal annonce que Morey, impliqué dans l'attentat du 28 juillet, comme complice de Fieschi, et qui avait résolu de se laisser mourir de faim, a succombé hier dans la journée. Cette nouvelle paraît confirmée.

On annonce que la reine de Naples est enceinte. Cette nouvelle trompe bien des prévisions et des calculs. Elle annule à peu près toutes les chances que pouvait avoir le prince de Syracuse au trône des Deux-Siciles, et rend moins regrettable la rupture du mariage projeté avec ce prince.

Le nom véritable de l'assassin de l'ouvrier Cazes, est Verminhac de Ste.-Maur, frère du commandant du *Luvar*. Il paraît que par suite des perquisitions faites dans ses papiers deux ou trois autres employés de la poste ont été arrêtés.

On parle à Favart d'un début imprévu qui exciterait l'intérêt des dilettanti ; nous voulons parler de Lablache fils, auquel on accorde déjà un talent distingué. Le jeune virtuose se montrerait pour la première fois dans le colonel de *Sonnambula*.

Rien n'est plus dangereux que d'aller le soir avec une chandelle aux lieux d'aisance. Le 20 du mois dernier, un orfèvre de Bruxelles a failli être victime d'une pareille imprudence ; à peine entré dans le cabinet, une détonation horrible le renversa, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on le rappela à la vie ; cette détonation avait été produite par l'inflammation du gaz qui s'échappe constamment des fosses d'aisance.

On écrit de Madrid, le 7 octobre : L'armée du comte de Las Navas est toujours à Despenaperros et à Manzanarès.

Les carlistes ont fait quelques progrès inquiétants en Catalogne, et il est très-curieux de voir que les soldats patriotes ne cherchent pas sérieusement à les repousser.

On croit savoir positivement que M. Mendizabal ne contractera pas de nouvel emprunt et qu'il n'augmentera pas la dette intérieure. Il s'occupe de nouveaux projets relatifs aux propriétés monastiques qui doivent relever le crédit public ; déjà les fonds sont faits pour payer le prochain semestre à Paris. Le ministre a, dit-on, le projet d'ouvrir un camp à Burgos pour recevoir les volontaires.

On donne comme certain la démission de Quesada.

Les journaux de l'opposition sont occupés à tirer l'horoscope de l'Espagne : le ministre Mendizabal leur paraît porter avec lui toutes les garanties désirables. Nous souhaitons qu'il en soit ainsi ; mais cependant jusqu'à présent nous ne voyons rien qui puisse justifier cette grande confiance que l'on place dans les nouveaux marchés du cabinet de Madrid.

Chose curieuse ! Si jusqu'ici le ministre espagnol est inactif, les journaux de Paris accusent de cette inaction le cabinet des Tuileries. Ils le représentent comme décidé à entraver toutes les mesures de M. Mendizabal, ils vont plus loin, ils affirment que le gouvernement français a déserté la cause d'Isabelle, qu'il s'est mis du parti de don Carlos, enfin qu'il a fait alliance avec les cours du Nord et qu'il est d'accord avec elles pour effectuer la restauration du prétendant.

Ce sont là d'absurdes calomnies. Le gouvernement du roi sera fidèle aux principes qu'il a adoptés vis-à-vis l'Espagne ; il ne veut pas de don Carlos sur le trône de Madrid, mais il ne veut pas non plus que la Péninsule devienne la proie des factions démocratiques.

Le ministre français a nettement exprimé sa crainte à cet égard. Il pense que la crise populaire qui a porté au pouvoir M. Mendizabal pourrait bien ne pas être apaisée. Et nous ajouterons que cette pensée est aujourd'hui partagée même par les journaux qui ont applaudi à l'avènement du nouveau cabinet. Nous lisons dans le *Courrier français* ces paroles très-significatives : « Tout mouvement qui dépasserait les principes et les vœux des patriotes, tels que Mendizabal et Arguelles ; nous inquiéterait sur le sort de l'Espagne. » Ainsi donc il y a à peine quinze jours que le nouveau ministère est formé et voilà ses partisans qui doutent déjà de sa force et craignent, avec raison peut-être, qu'il ne soit brisé par les mains qui l'ont créé. (Corr.)

tes, tels que Mendizabal et Arguelles ; nous inquiéterait sur le sort de l'Espagne. » Ainsi donc il y a à peine quinze jours que le nouveau ministère est formé et voilà ses partisans qui doutent déjà de sa force et craignent, avec raison peut-être, qu'il ne soit brisé par les mains qui l'ont créé. (Corr.)

Chronique judiciaire. — Mme. Danois, que son mari accuse d'avoir trahi la foi conjugale avec un bel officier, est une charmante personne, fraîche comme la rose, et qui lève sur les magistrats qui l'interrogent, les plus beaux yeux du monde, des yeux

A faire damner les alcades
De Tolose au Guadaléte.

Un frais chapeau de satin blanc sert de cadre à sa jolie figure ; un long voile noir, rejeté négligemment sur la gauche, dérobe ses traits à la malicieuse curiosité du public. Qu'on joigne à l'intérêt qu'inspirent toujours deux beaux yeux en larmes, celui qui résulte de l'état de grossesse avancée où se trouve la prévenue, et on comprendra tout ce que la cause du mari avait de difficile et d'épineux.

M. Danois, qui a pensé qu'il ne serait pas suffisamment maître de lui, et qui a jugé à propos de préparer et d'apprendre par cœur une fort longue déposition, débite sur le même ton et avec une volubilité extrême, de longues phrases à périodes ronflantes et à épithètes ambitieuses, dans lesquelles nous avons pu saisir ce qui suit :

« L'accusée, messieurs les juges, qui gémit et pleure sur ce banc du crime, fut mon épouse adorée. L'amour m'aveugla, j'obtins sa main, je lui donnai tout ce que je possédais. Séduit par les captieuses manœuvres de cette enchantresse, par les douces paroles de cette dangereuse syrière, je en voyais rien. Un épais bandeau couvrait ma vue. Faut-il, Dieu tout-puissant, que ce voile ait été déchiré ! Un officier de la ligne, M. ***, était un des habitués de mon établissement, ses galanteries obséqueuses et réitérées auprès de Madame, me donnaient des soupçons. Fatigué par ses constantes importunités, je voulais inviter mon épouse à des ménagements que semblaient impérieusement lui commander l'honneur et la nature. L'officier cessa ses visites, ou du moins, usant de perfides précautions, les rendit plus rares. Ce fut alors que je me mis à épier les démarches inconsidérées de Madame, et que j'acquis en peu de temps la triste et douloureuse conviction qu'elle se rendait au logement de l'officier.

Mme. Danois se renferme dans un système absolu de dénégation. Elle a été sans doute bien imprudente de monter dans la chambre d'un officier, seul ; mais aucun dessein coupable ne l'y poussait, elle venait au contraire dans l'intérêt de son ménage, réclamer de l'officier le paiement d'un billet de 200 fr.

Le plaignant : Mais, Madame, ces dénégations sont incohérentes, superflues et intempestives ; vous avez positivement avoué en présence de M. le commissaire de police.

La prévenue : Vous savez comment j'ai avoué ; vous vous rappelez vos promesses. J'ai avoué ce qui n'était pas, parce que vous m'aviez promis de ne pas faire d'éclat, et que vous m'aviez menacé de plus de faire manquer le mariage de ma sœur si je n'avouais pas. En ce moment là, j'aurais avoué tout ce que vous auriez voulu.

Malgré une plaidoirie fort remarquable de M^e Hardy, le tribunal admet les moyens de défense de la prévenue, déclare comme l'avait précédemment fait la chambre du conseil, que les faits ne sont pas prouvés, et renvoie la dame Danois des fins de la plainte.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 OCTOBRE.

M. Thiers est reparti hier de Bruxelles pour Paris. — La députation de la régence de Liège chargée de protester contre la nouvelle direction projetée du chemin de fer, est arrivée ce matin à Bruxelles.

— On a retiré ce matin de la Senne le cadavre d'un domestique de M. Stuyck, brasseur, qui s'était noyé dimanche dernier, près du Pont-du-Diable, en venant de la kermesse de Forêt.

— Hier, M. Cantineau, âgé d'environ 60 ans, propriétaire près de l'hôtel de Galle, est tombé mort sur la place des Martyrs.

— On lit dans le *Mercur* :

« Il paraît que M. Bowring, dont nous avons annoncé hier l'arrivée à Paris, est chargé d'une mission importante. Aucune des promesses qui lui avaient été faites par M. Duchatel après l'enquête qu'il était allé faire dans les diverses parties de la France n'a été mise à exécution : il vient surtout

pour demander que l'on abaisse le tarif des droits d'importation sur certains articles, tels que les fers et plusieurs autres branches de commerce. »

— Les porteurs d'obligations gallo russes administration G. Verbist Dehaes et C. sont invités à se réunir samedi 17 octobre courant, à 6 et demie du soir, rue du Grand Hospice à Bruxelles, où des communications importantes leur seront faites.

— Deux journaux ont annoncé hier qu'un des principaux agents de change de Bruxelles n'avait pas paru à la bourse depuis deux jours et qu'on supposait qu'il ne paraîtrait pas à la liquidation du 15. Le malheur n'est que trop réel, mais il y a cependant une erreur très-grande qu'il importe de relever, c'est que ce n'est point d'un agent de change qu'il s'agit, mais d'un des principaux commissionnaires spéculateurs de la bourse.

Un arrêté royal du 9 octobre porte :

Considérant qu'au nombre des connaissances et des qualités indispensables aux officiers de santé militaires, il en est qui ne s'enseignent ni ne s'acquièrent dans les facultés de médecine ; considérant que l'hôpital militaire d'instruction, établi sous le gouvernement précédent à Louvain, a été supprimé et transporté à Utrecht, plusieurs années avant la séparation de la Belgique et de la Hollande ; voulant prendre dès à présent les mesures convenables pour parvenir à reconstituer cet établissement, dont la nécessité se fait de plus en plus ressentir, et assurer les moyens d'instruction médicale pour le service de l'armée ; sur le rapport de notre ministre de la guerre, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre ministre de la guerre est autorisé à faire ouvrir le 1^{er} novembre prochain, à l'hôpital militaire de Louvain, des cours sur les sciences médicales et pharmaceutiques, qui embrasseront toutes les parties de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie.

2. Ces cours seront destinés à former des médecins et pharmaciens pour le service sanitaire de l'armée et de la marine, et à perfectionner ceux qui y sont déjà attachés.

3. L'enseignement est confié à des professeurs et à des adjoints qui prennent le titre de *démonstrateurs*.

4. Il est surveillé dans toutes ses parties par un médecin principal, portant le titre de *directeur des études*.

5. Les professeurs sont divisés en deux classes, une première et une seconde.

6. Le nombre des professeurs de première classe est provisoirement fixé à trois non compris le directeur des études, qui devra desservir une chaire ; celui des professeurs de deuxième classe est également porté à trois provisoirement.

7. Les professeurs de premières classes seront choisis parmi les médecins de garnison et pharmaciens de première classe.

8. Les professeurs de deuxième classe seront pris parmi les médecins de régiment.

9. Les professeurs, tant de première que de seconde classe, seront en même temps chargés du service sanitaire de l'hôpital de Louvain.

10. Chacun des professeurs ci-dessus indiqués recevra, indépendamment du traitement affecté à son grade, un supplément fixé comme suit :

Le médecin principal, directeur des études, fr. 2400, chacun des médecins de garnison et pharmaciens de 1^{re} classe, 1200 ; chacun des médecins de régiment, 800.

11. Les démonstrateurs seront choisis parmi les médecins de bataillon et pharmaciens de seconde classe. Le supplément de solde à leur accorder sera déterminé pour chacun d'eux, après quatre mois de stage, par notre ministre de la guerre, sur la proposition de l'inspecteur-général du service de santé et sur l'avis du directeur des études.

12. Le nombre, la classification et les émoluments des élèves ; le mode et les conditions d'admission et d'avancement de ceux-ci ; les objets de l'enseignement, l'ordre des cours, ainsi que le mode de discipline, seront déterminés par des arrêtés et règlements particuliers.

13. Notre ministre de la guerre est autorisé à détacher près de l'école, pour autant que les circonstances le permettent, des officiers de santé déjà au service, mais ayant encore besoin d'instruction. Ceux-ci ne recevront aucun supplément de solde. Ils jouiront, pour leur allée et venue, de l'indemnité de route allouée à leur grade.

D'après la convention conclue entre la ville de Louvain et les délégués de l'université catholique, la première abandonne à cette université cinq anciens collèges, savoir : celui du pape, ci-devant occupé par le collège philosophique ; le collège des vétérans, celui y attendant, qui a servi jusqu'ici de cabinet d'histoire naturelle ; le collège du saint-esprit, où est établi actuellement le collège communal ; et les halles, où se sont données jusqu'ici les leçons de l'université.

Il est probable que les quatre premiers serviront de pédagogies. Le collège du saint-esprit sera, à ce qu'on assure, destiné à la faculté de théologie.

La ville fait les frais qu'exigera l'appropriation des divers locaux à leur nouvelle destination et fournira le premier matériel. Elle fera également les réparations d'entretien, comme le font les villes où sont établies des universités aux frais de l'état.

LIEGE, LE 17 OCTOBRE.

La cour d'appel, dans sa délibération qui a suivi la séance publique de rentrée de jeudi dernier, a accédé au vœu de MM. les avocats, exprimé par l'organe de M. le bâtonnier, de voir différer pendant quinze jours la reprise des audiences. La première audience publique est remise en conséquence au lundi, deux novembre. Cette résolution était en quelque sorte nécessitée par l'état d'encombrement et d'embarras dans lequel les salles et les divers locaux se trouvent encore par suite des réparations qui s'exécutent en ce moment au palais de justice.

Les audiences continuent d'être fixées, pour la première chambre, aux lundis, mercredis, jeudis et vendredis, pour la seconde aux mercredis, jeudis, vendredis et samedis de chaque semaine.

La première chambre civile est composée pour la présente année judiciaire 1835-1836 de MM. Nicolai, premier président, de Behr, président de chambre, Franssen, Dupont-Fabry, Dochen, Vandervreken, Mockel, de Bronckart, Grandgagnage, Thys, Grossée, Bayet et Fléussu, conseillers, Forgeur, commis-greffier. Cette chambre est en même temps chargée du service des appels correctionnels.

La seconde chambre sera présidée par M. Dandrimont, et se composera de MM. Frankinet, Dupré, Haenen, Cornélis et Masbourg, conseillers, Motart, commis-greffier. Elle statuera en outre sur les mises en accusation.

La société pour favoriser l'industrie nationale (ancienne banque) outre les charbonnages de Scléssin vient d'acheter la houillère du Loffeld à Ans, ainsi que plusieurs actions dans la houillère la Nouvelle Haye, la plus riche du pays. Il paraît qu'elle va également acheter les autres actions de cette dernière exploitation.

— On lit dans un journal de cette ville :

« On assure que les nominations suivantes pour la réorganisation de l'Université de Liège sont déjà faites ou sur le point de l'être : MM. Lombard et de Lavacherie, docteurs à Liège, seraient nommés professeurs ; M. Defooz, juge à Tongres, le serait également, et M. G. Deleuw, membre de la députation des États, inspecteur administrateur.

— La comète a été visible pour tout le monde, à l'œil nu, dans la soirée d'hier.

— Nous insérerons lundi une lettre de M. Paul.

POLEMIQUE.

Nous disions, il y a quelques jours, que la monarchie constitutionnelle devait prévaloir dans nos sociétés industrielles sur la forme républicaine ; parce que, entre autres raisons, la monarchie enlevait aux citoyens moins de temps que la république, circonstance extrêmement favorable aux développements de l'industrie, l'un des principaux ressorts de la civilisation moderne. — A cela ou nous a répondu que le despotisme laissait plus de temps encore que la monarchie ; que les sujets du sultan, n'étaient jamais dérangés de leurs occupations pour exercer des fonctions de jurés ou d'électeurs ; qu'en Angleterre et aux États-Unis, au contraire, les travailleurs le sont souvent ; mais qu'ils trouvent sans doute, le moyen de réparer le temps perdu, car jusqu'ici leur puissance productive est restée hors de pair.

Telle est textuellement l'objection dont nous avons à nous occuper.

On pourrait soutenir d'abord qu'il n'est point exact de dire que le despotisme absorbe moins de temps que la monarchie constitutionnelle, et l'on en pourrait fournir mille preuves. Ainsi, par exemple si le despotisme ne réclame point de ses sujets le service de juré ou d'électeur, il peut leur enlever par la guerre une portion de temps, bien autrement considérable que les quelques heures consacrées dans les monarchies tempérées aux obligations politiques.

A cela, on opposera peut-être que la guerre est possible sous l'empire, de la monarchie constitutionnelle, comme sous le règne du despotisme. Mais on nous accordera du moins que la guerre sera toujours bien plus difficile sous les gouvernements représentatifs que sous les gouvernements absolus ; car en définitive les premiers ne sauraient la faire sans le consentement des représentants de la classe moyenne, c'est-à-dire des travailleurs ; tandis que les derniers, au contraire, pourront décider longtemps encore à leurs risques et périls sans doute.

de la paix ou de la guerre, selon le bon plaisir, ou de l'intérêt de tel système dont les peuples ne s'inquiètent plus aujourd'hui.

Nous ferons remarquer encore, qu'en opposant la Turquie, où l'industrie est encore à naître, à l'Angleterre et aux États-Unis, où elle est florissante, on ne prouve pas du tout que cette circonstance de laisser plus de temps aux affaires privées, ne soit point favorable à la production. Ce n'est pas un paradoxe de dire que, sous ce rapport, les Turcs sont plus favorisés que les Anglais et les Américains. Si les premiers ne produisent point, c'est qu'ils sont ignorants, et que leurs personnes et leurs biens ne jouissent d'aucune sécurité.

Mais ce n'est point là qu'est le vice principal de l'objection de notre contradicteur. Déjà dans le cours de la discussion que nous avons entamée avec lui nous nous sommes prononcés pour une forme de gouvernement, de nature à concilier le progrès avec la sécurité de la génération actuelle. Ainsi quand nous parlions de monarchie, c'était de la monarchie constitutionnelle qu'il s'agissait : c'est-à-dire d'une forme de gouvernement laissant aux citoyens le plus de temps possible pour leurs affaires privées, et leur garantissant d'ailleurs toute la somme de liberté nécessaire pour assurer le progrès et la sécurité des citoyens : deux conditions de gouvernement également impérieuses à notre époque. Si l'on avait voulu donner une valeur réelle à l'argument qu'on nous oppose, il fallait donc citer une contrée, non pas où les habitants ont du temps, mais point de sécurité, et où par conséquent l'industrie périçite ; mais un pays dans lequel les citoyens ont à la fois du temps et de la liberté, et où l'industrie succombe ; car encore une fois nous n'avons point dit que le temps seul était précieux, il faut aussi de la liberté.

La république, avons-nous dit, enlèverait trop de temps aux citoyens, dans notre Europe où les populations sont pressées les unes contre les autres, où tout est industrie et commerce, où c'est la principale occupation de la vie des hommes. Cette forme pouvait prévaloir dans l'antiquité, à Athènes, à Rome, où les citoyens n'étaient point industriels, où le gouvernement était tout pour eux, où ils n'avaient point d'autres affaires. Mais aujourd'hui qu'ils sont fabricans, marchands, où de nécessité il n'y aura toujours qu'une certaine classe d'hommes s'occupant exclusivement des affaires publiques, il faut que ces hommes soient incessamment surveillés, que leur influence soit balancée par l'existence d'un principe d'ordre, de stabilité, de résistance même, qu'on trouve dans la royauté constitutionnelle seulement, elle est le lest du vaisseau de l'état.

Nous pourrions examiner ultérieurement ce qu'il y a de vrai dans les reproches faits à la royauté. Mais, dès aujourd'hui nous pourrions déclarer que nous repoussons encore la république parce qu'elle nous paraît compromettre jusqu'à certain point la propriété elle-même.

En effet, n'existe-t-il pas des républicains professant des principes dont la réalisation changerait au moins les conditions actuelles de la propriété. Mais on insiste et l'on dit : « ceux-là ne sont point les plus forts ; nous sommes de l'école américaine, à qui fera-t-on croire à l'abolition de la propriété aux États-Unis ? Calomnie que tout cela. » — Il resterait à savoir si les partisans de l'école américaine seraient long-temps au pouvoir en supplantant l'avènement de la république, s'ils ne passeraient pas en trois jours, comme on l'a dit, du consulat au néant ? Et avant cela encore, si le gouvernement américain a fait de lui-même une assez longue expérience pour qu'on puisse juger de sa supériorité sur tous les autres ; si enfin l'Amérique et l'Europe ne sont point placées dans des conditions différentes. Mais il y a une objection plus puissante. C'est une fin de non recevoir et la voici : La république ne veut point ce qui est en Amérique.

Écoutez l'un de ses organes les plus modérés, exposant une partie de son programme :

« La nécessité où se trouve actuellement le producteur d'admettre, entre lui et l'acheteur, un homme qui fait l'usure sur son travail, ne lui laisse qu'une fraction de son véritable salaire. Mettez à la place du tiers parasite un système de crédit à l'usage de l'ouvrier, vous rapprochez le consommateur et le producteur ; le salaire arrive, sans prélevement, dans les mains de son légitime acquéreur.

« Nous y voilà, vont dire nos adversaires. Vous voulez une société en commandite où l'état soit le capitaliste universel et tous les producteurs ses commanditaires. Non, nous ne voulons point une pareille organisation ; puisqu'elle aurait pour préalable la communauté des biens, et que son impossibilité est démontrée.

« L'établissement d'un système d'emprunt populaire est infailliblement dans la tête du génie philanthrope, car le genre humain est dans l'empire de la mort.

par actions ; mais jamais ce système ne sera fondé par la force. »

Nous demanderons s'il existe un pareil système aux États-Unis ? Si l'on est en voie pour l'y établir ? Aux États-Unis, où l'on égorge les hommes qui parlent de l'abolition de l'esclavage ! — Qu'on cesse donc de mettre en avant les vœux de l'école américaine.

« Quelque soit le vague de l'exposé qu'on vient de lire, il est cependant aisé de voir à quels bouleversements conduirait sa réalisation. Ainsi où trouverait-on le capital de cette vaste banque dont on parle, sans porter atteinte à la propriété ? Puis aussi comment ne voit-on pas que l'ouvrier, devenant entrepreneur d'industrie, par le secours de la banque, se trouverait placé dans la condition générale, c'est-à-dire dans l'impossibilité de donner des salaires plus élevés que les autres entrepreneurs, sous peine de ne pouvoir se défaire de ses produits ? — Le forcez-vous de partager ses bénéfices avec ses salariés. Mais alors vous anéantirez le plus puissant véhicule de la production : l'amour de la richesse. Nous reviendrons sur la matière. »

Bruxelles, 17 octobre. — Hier, au Lloyd, on a fait les belges à 101 A. ; perp. 30 1/2 P. ; cortès 30 ; différée 14 1/4 A. ; Guebbh. 30 P. ; Ard. 42 1/4 A. ; banque de Belg. 110 P. ; Société de Comm. 140 P. ; canaux 111 P. ; hauts fourns. 114 5/8 ; banque fonc. 97 1/2 ; Flénu 111 1/4 P. ; Horna 109 3/4 P. ; Scléssin 106 3/4 ; Ind. 114 P.

LL. MM. le roi et la reine partent aujourd'hui pour Paris. Leur absence ne sera pas de longue durée.

VILLE DE LIÈGE. — Vendanges.

Les bourgmestre et échevins, portent à la connaissance du public que l'ouverture des vendanges a été fixée ainsi qu'il suit :
1° Pour la côte de Vivegnis au mardi 20 octobre courant.
2° Pour celles de Morinval au mercredi 21 dit.
3° Pour celle de l'intérieur de la ville au jeudi 22 même mois.

Ils informent en même temps leurs administrés que des mesures sévères ont été prises pour garantir les vignobles de l'invasion des maraudeurs et de toute espèce d'atteinte aux propriétés.

Les autorités civiles et militaires donneront les ordres nécessaires pour protéger, au besoin, tous les propriétaires, et appuyer la surveillance de la police sur tous les points de la vendange.

Les parents et autres personnes civilement responsables seront invités à user de toute leur influence pour prévenir les suites qui résulteraient des délits commis par leurs enfants ou subordonnés. A l'hôtel de ville, le 16 octobre 1835.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 17 octobre.

Pain de seigle, 49 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 c.
Pain dit de ménage, 43 c.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 18 octobre, 3^e débat de M. BECQUET, le 1^{er} de M^{de} ROUEDE ; le CHAPERON, opéra en 3 actes. — MATHILDE OU LA JALOUSIE, drame-vaudeville en trois actes.

Au 4^{or} jour les débuts de M. BROUTIN.

ANNONCES.

On a PERDU une MONTRE EN OR A CYLINDRE le long du quai de la Sauvenière, depuis la Salle des Spectacles jusqu'au pont d'Avroy. BONNE RÉCOMPENSE à celui qui la remettra chez M. CULOT, marchand bijoutier, rue du Pont d'Île, à Liège. 398

Aujourd'hui dimanche, on JETTERA des ROUES de DINDONS à MA CAMPAGNE, faubourg Ste. Walluge.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRI, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

POISSONS de mer, HUITRES anglaises, SAUMONS fumés, chez PERET, rue Ste. Ursule. 404



AVIS AUX BARBES FORTES AYANT LA PEAU SENSIBLE, CHEZ M. THOMAS, FILS, COIFFEUR,

Marchand de Nouveautés, rue du Pont-d'Île, n° 1.

On trouve les CUIRS TENDUS et les TABLETTES METALLIQUES du sieur BERGHOFER.

Au moyen de ces cuirs, la barbe la plus forte disparaît sous le rasoir comme par enchantement, sans faire éprouver de douleur ni difficultés. On en trouvera à différents prix très modérés. — Il y en a aussi de plus élégans à double cuir, ainsi qu'avec vis de rappel montés en vrais cuirs de Russie. 440

Un JEUNE HOMME de 17 à 20 ans intelligent, peut se présenter au café du Midi, à Liège. 426

MAGASIN

DE

BRONZE ET D'HORLOGERIE

RUE VINAVERD'ILE, N° 602

PRIX FIXE.

J. J. LEFEBVRE a l'honneur d'informer le public qu'il vient de renouveler son MAGASIN par tout ce qui a paru de plus nouveau à PARIS, en BRONZE et en HORLOGERIE. — Il espère, par la beauté et l'excellence de ces objets, continuer à mériter la confiance des personnes qui l'ont honoré jusqu'à présent. 983

INSTITUTION DE DEMOISELLES,

RUE VINAVERD'ILE, N° 603.

LE 2 NOVEMBRE, s'ouvrira une nouvelle institution de demoiselles, rue Vinave d'île n° 603, sous la direction de M^{lles} Josephine LEDENT et Marie LOVINOSSE.

L'enseignement de cette nouvelle institution comprend, selon la portée des élèves : la religion, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, la géographie, le style épistolaire et historique, l'histoire, la mythologie, la tenue des livres, la versification française, les principes de la langue italienne; le dessin, les principes de la musique, tous les ouvrages de mains etc.

Les méthodes suivies dans cet établissement, sont nouvelles; mais éprouvées par une longue expérience! Elles réunissent la simplicité et la brièveté; et donnent aux élèves l'avantage de pouvoir perfectionner leurs études sans le secours d'un maître. 402

M^{ME} RAIKEM-LONHIENNE,

RUE DU PONT-D'ILE,

S'empresse d'annoncer que son DEPOT de PELLETERIES, d'une des premières maisons de la Belgique, vient d'être complètement renouvelé.

Il se compose :

EN BOAS,

Marte Zibelinne du Canada, Zibelinne Maron, Marte de Prusse. 1^{re} et 2^e sorte, Linx, Renard doux, Renard roux de Norvège, Renard noir et autres.

EN PELERINES,

Marte Maron, Visou d'Amérique, Kolinsky; Marte Visou, Petit Gris extra, et qualités inférieures noires 1^{re} et 2^e sorte.

Et MANCHONS de toutes qualités.

Les prix fixés sont invariables, attendu que la dépositaire, se contente d'un simple droit de commission très modéré.

Elle se charge de procurer sous trois jours, tous les articles qu'elle n'aurait pas au dépôt, ainsi que tous changements à faire dans les fouritures et raccommodages. 432

VENTE

D'UNE

BONNE MAISON DE COMMERCE.

Le JEUDI 29 OCTOBRE 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, à la VENTE par licitation d'UNE bonne MAISON DE COMMERCE sise à Liège, rue St Séverin n° 51, joignant du nord à la dame veuve Weison, du midi à la rue Cocramon, du couchant à la dame veuve Bertrand, et du levant à la rue St Séverin, occupée par M. Demeuse, fabricant de chapeaux.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON, en son étude, rue Hors-Château n° 482, à Liège. 422

BAZAR

A PRIX FIXE,

RUE VELBRUCK N° 45, A LIEGE,

On y TROUVERA en tout temps de quoi s'assortir en Meubles, Litteries, Porcelaines, Cristaux, Bronzes, Glaces, Pendules, Estampes, Tableaux, Tapis, Couvertures, Quinquets en tous genres, Poêles, Fournaux, Jouets d'Enfants, et généralement tout ce qu'on peut désirer, dont le détail serait trop long.

Les négociants, artistes, etc., peuvent y déposer toutes espèces de marchandises; outre les à-comptes qu'ils recevront s'ils le désirent ils y trouveront un débit prompt et assuré.

Il est ouvert tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, à dater de ce jour il sera éclairé par le gaz portatif, par un lustre en bronze et cristaux de 24 bougies d'un effet magnifique. 416

CATALOGUE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES,

De droit, théologie, littérature, poésie, piété, histoire, science, voyage et architecture,

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, les MARDI et JEUDI 27 et 29 OCTOBRE 1835, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue. 417

MARDI 20 OCTOBRE 1835, à 9 heures du matin, en la demeure des enfants Riga, sur la chaussée à Hologne aux Pierres le notaire DELBOUILLE, VENDRA à l'enchère UNE TERRE de 48 perches 59 aunes, située derrière CHEZ HORNE, commune de Biercet, tenant de 2 côtés, à Joneau; d'un 3^e aux représentants Motart; et du 4^e, à Le Keux.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, rue Sainte-Croix à Liège, lequel est chargé de placer en prêt sur hypothèque à 4 1/2 p. 0/10, 2 capitaux, l'un de 25,000 francs et l'autre de 15,000. 433

UNE SERVANTE ou GARDE D'ENFANS peut s'adresser, de suite, rue Sainte-Croix, n° 864. 434

VENTE DE MARCHANDISES, POUR CESSATION DE COMMERCE.

Le MARDI 20 OCTOBRE courant, à deux heures précises de relevée; M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, plusieurs pièces de draps découpés à mesure de pantalons, habits, capottes et manteaux, ainsi qu'une quantité de bordures de tapisserie et autres meubles.

VENTE

D'UNE

MAISON ET D'UNE RENTE.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, le jeudi 22 OCTOBRE 1835, à trois heures, il VENDRA aux enchères en vertu de jugement, en son étude, rue Féronstrée, savoir :

1^{er} lot. Une maison, n° 460, rue Hors-Château, faisant le coin de la rue de la Rose.

2^e lot. Une rente de 54 francs 33 centimes, due par M. Jean Joseph Mélard, négociant, à Ougrée.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, ou en celle de M^e VIGOUREUX, avoué, rue Saint Séverin. 283

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE

DE LA BELLE

PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE

DE HAUREGARD,

COMMUNE DE LA REID.

M^e DUSART, notaire à la résidence de la ville de Liège, fait savoir que le MARDI 27 OCTOBRE 1835, à 10 1/2 heures du matin, il VENDRA définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, devant M. le juge de paix des cantons du Nord et de l'Est de cette ville, en sa demeure, rue Neuve derrière le Palais, la BELLE PROPRIÉTÉ DE HAUREGARD, consistant en un château, bosquets, jardins, prairies, trois fermes à bois, carrières, four à chaux et d'une contenance totale de cent cinquante un hectares 82 ares.

Elle est d'un accès facile, dans un site agréable, à une lieue de Spa, à de Verviers et 5 de Liège.

Elle ne sera pas éloignée du chemin de fer, et la nouvelle route de Theux à Mont-Jardin et Aywaille passera à proximité, ce qui augmentera considérablement la valeur de toutes les propriétés de l'endroit.

Les revenus sont évalués à 5,264 francs 39 centimes, ceux des fermes sont les mêmes qu'anciennement.

La mise à prix sera de cent deux mille neuf cents francs prix auquel cette propriété a été portée par la surenchère. S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 364

A VENDRE,

DEUX FERMES, bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardins et plusieurs prairies en dépendant, contenant 44 bonniers 82 perches 35 aunes, situées dans les communes de Henri Chapelle et Baelen, à proximité de la route de fer proposée, détenues par Barthélemy Toussaint.

Aussi, 70,000 FRANCS de CAPITAUX en différents textes, bien hypothéqués et dus par des débiteurs domiciliés dans les communes de Battice, Aubel, Henri-Chapelle, Montzen et environs.

S'adresser pour les prix et conditions, en l'étude de M^e OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 252

A VENDRE une FERME, dite à la cour de Julemont, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation en très bon état, jardins, plusieurs vastes prairies bien arborées, terres, tous fonds de 1^{re} et 2^e classes, contenant quarante neuf bonniers, située en la commune de Julemont et environs, canton d'Aubel, joignant à la levée qui conduit de Battice à Mestricht, occupée par le sieur Dalen.

Cette propriété présente les plus grands avantages et par la beauté et la solidité de ses bâtimens, dont une partie pourrait être appropriée pour un quartier de maître et par la facilité de culture des prairies, dont plusieurs joignent la nouvelle route et qui toutes, conservent l'eau nécessaire à abreuver les bestiaux.

S'adresser pour les prix et conditions, en l'étude de M^e OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 254

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES SITUÉS A FOURON LE COMTE,

CANTON DE DALHEM.

Le MERCREDI 4 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, chez Bmi. Vielvoye, à Fouron le Comte, il sera VENDU publiquement par le ministère du notaire FLECHET de Warsage, la BELLE FERME dite des Jésuites, sise au centre du village de Fouron le Comte, avec environ CINQUANTE BONNIERS métriques en pièces de terre, prairies et près, le tout de 1^{re} classe.

Les bâtimens sont construits en briques, le ruisseau de VOER les traverse sous une voûte, il y a une distillerie, des pompes, deux corps de logis, écuries, étables, bergeries, remises et deux superbes granges, le tout dans le meilleur état possible.

Ces bâtimens situés près de l'église sont propres à tout commerce ou à une fabrique.

Il se vendront en plusieurs lots. Toutes les terres, prairies et près seront vendus en détail seulement.

Le bail de tous ces biens expirera le 15 mars 1836.

Une annonce subséquente indiquera le détail des lots. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement si les acquéreurs l'exigent. S'adresser audit notaire FLECHET, de Warsage, pour connaître les clauses et conditions de la vente.

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER,

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le MARDI 20 OCTOBRE courant, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire DE BEFVE, à la VENTE en hausses publiques d'un beau MOBILIER, consistant en tables, chaises, canapés, secrétaire, le tout en acajou, et d'autres meubles précieux, trop long à détailler. 431

A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFVE, le LUNDI 26 courant, à 3 heures du soir, une belle et bonne MAISON, construite en pierres et briques, avec cour et dépendances, située rue de la Casquette, en cette ville, sous le n° 763, faisant coin à la rue St. Adalbert, en face de la nouvelle rue de St. Jean, dont on peut nitrems convenir du prix de gré à gré. Sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

VENTE DE DEUX BELLES FERMES.

A VENDRE aux enchères publiques, pour cause de succession, le 10 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire DE BEFVE, DEUX BELLES FERMES, situées à Clermont, première section, près de la chaussée de Battice, consistant en solides bâtimens de pierres et briques, couverts en ardoises, dont l'une est connue sous la raison du Château de Clermont, mesurant 1868 ares 885 millièmes, et l'autre dite le Pierreux Contigue, contenant 361 ares 133 millièmes, en jardins, vergers et prés, très-fertiles, bien affermés, sous bonne caution et d'un revenu assuré, sous les clauses à voir chez ledit notaire à Liège, rue Sœurs de Hasque n° 281. 399

A VENDRE

En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège.

Une belle CONCESSION DE MINES DE HOUILLE, d'excellentes qualités, située à proximité de la Meuse, et d'un abord facile. On accordera toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire. 343

ADJUDICATION

D'UNE BELLE

PROPRIÉTÉ RURALE.

Le 27 OCTOBRE 1835, à 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place Saint-Pierre, à la VENTE publique d'une jolie MAISON DE CAMPAGNE, avec remise, écurie, jardin, bois, bosquet, étangs et un corps de ferme et bâtimens propres à son exploitation, en très bon état, avec jardins, prés, terres et plusieurs petites habitations, le tout d'une contenance de 30 bonniers métriques, situé à Dolembreux, près de Beaufays, commune de Sprimont, à trois heures de la ville de Liège, dans un site charmant.

Cette VENTE présente toute sûreté et grande facilité pour le paiement du prix. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire. 286

ADJUDICATION

SANS RÉSERVE NI SURENCHÈRE.

Le 9 NOVEMBRE 1835, à deux heures après-midi, il sera procédé, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire, à la VENTE aux enchères d'une MAISON spacieuse, en très-bon état, composée de plusieurs corps de bâtimens, située à Liège, rue Agimont, près l'hôtel du gouvernement n° 524, ayant une sortie dans la rue de l'Empereur.

Il sera accordé terme de 9 années pour payer les deux tiers du prix.

S'adresser à M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de la vente, et au n° 645 rue St. Denis, pour voir la maison.

Ledit M^e BERTRAND, notaire, est chargé de VENDRE de gré à gré un CAPITAL de 20,000 francs productif d'intérêt.

Le LUNDI 19 octobre 1835, à deux heures de l'après-midi le sieur J. E. J. DAUVRAIN, en sa qualité de tuteur de Marie Catherine Françoise Dauvrain, sa sœur, fera procéder en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER, à la location aux enchères pour trois ans, qui commenceront le 25 décembre prochain, d'une maison sise à Liège, rue sur Meuse n° 414, ayant porte cochère, grande cour et deux quartiers, l'un composé de deux pièces au rez de chaussée, deux à l'étage, grenier, pompe, cave et dépendances. L'autre composé d'une grande pièce au rez de chaussée, trois à l'étage, grenier, cour et écurie pour trois chevaux.

On peut prendre connaissance du cahier de charges et des conditions en l'étude du notaire. 378

Les IMMEUBLES situés à Mechelen, sous la commune de Witem, dépendant de la succession de feues les conjoints Gérard Joseph Heusch et Marie Françoise George, qui ont été VENDUS par adjudication publique, le 8 de ce mois, par devant le notaire ROMPEN, à Witem, en trois lots, comme suit, savoir :

Le 1^{er} lot, composé d'habitation pour le fermier, grange, étables, remise, fournil, servant à l'exploitation, avec 17 bonniers 13 perches carrés, terres arables et prairies, pour le prix de francs 49,100

Le 2^e lot, comprenant une grange détachée de la ferme et en est séparée par la rue, avec prairies et terres arables, de la contenance de 2 bonniers 82 perches 62 aunes, pour le prix de francs 3,525

Et enfin le 3^e lot, comprenant 16 bonniers 84 perches 70 aunes, pour le prix de francs 49,025

Ces biens ont été estimés par experts assermentés juridiquement à frs. 5143 50 centimes.

Aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne peut, jusqu'au 21 de ce mois, SURENCHÉRIR d'un 10^e du prix chacun des lots desdits immeubles, à charge d'en passer acte devant ledit notaire, à WITEM; près Galoppe. 338

VENTE DE BIENS RURAUX,

SITUÉS EN LA COMMUNE DE MAGNÉE.

Lundi 26 OCTOBRE 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère et en l'étude de M^e LAMBINON, notaire, à Liège, sise près de l'Hôtel de Ville, n^o 1002, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES suivants, savoir :

- 1^o Une MAISON, cour, étable de vaches, bâtiment et dépendances, avec une verge grande dix petites environ de verger y contigu, situés au hameau, de Magnée.
- 2^o Une pièce de terre de dix verges grandes, sise en Wautister, tenant à Gathoye, Spiritet, Widar et autres.
- 3^o Une idem de douze verges grandes, en lieu dit Château, abouissant à Mercher, Gathoye et autres.
- 4^o Une idem de quatre verges grandes, sise en Wautister, tenant à Mélon, Spiritet et autres.
- 5^o Une idem de seize verges grandes, située au Grand-Champ, joignant à Verviers, Gathoye et autres.
- 6^o Et une idem de onze verges grandes, située dessous le Mont, tenant à Vestur et autres.

S'adresser au notaire LAMBINON pour connaître les conditions de la vente et les titres de propriété. 320

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès-verbal d'adjudication reçu par M^e LAMBINON, notaire à Liège, le 16 octobre 1835, à l'intervention de justice, il a été adjugé UNE MAISON, cotée n^o 425, située rue en Châtre, Outre-Meuse à Liège, joignant d'un côté aux enfans Faisan et d'un autre à Jean Houssa, au prix de 2,500 francs.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 24 octobre 1835, surenchérir d'un 10^e du prix dudit immeuble au moyen d'une déclaration à passer devant le notaire LAMBINON. 429

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

Située faubourg St-Léonard à Liège, dont la 1^{re} adjudication n'a point été confirmée.

SAMEDI 21 NOVEMBRE 1835, aux 3 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE, aux enchères publiques, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n^o 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ, composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochée, une très-grande cour, séparant deux ailes de bâtiments qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des caves très vastes; à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de féculerie, avec de grands magasins; plus, une autre MAISON à côté, donnant sur la rue; enfin un très VASTE JARDIN, garni d'arbres fruitiers en plein rapport; le tout formant un ensemble, situé faubourg St-Léonard, à Liège, portant les n^{os} 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, rémissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la VENTE, et pour voir les immeubles, au propriétaire, n^o 242, faubourg St-Léonard, avec qui l'on peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente. 427

VENTE AUX ENCHÈRES, POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

DE
**PLUSIEURS MAISONS,
PROPRES AU COMMERCE,**
SANS FACULTE DE SURENCHÉRIR, NI RÉSERVE
D'INFIRMATION.

LUNDI 9 NOVEMBRE 1835, aux 3 heures de relevée, le notaire LAMBINON exposera en VENTE, au plus offrant, en son étude, sise près de l'hôtel-de-ville à Liège, n^o 1002, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

Premier lot.

SIX MAISONS, cotées numéros 178 et 179, circonstances et dépendances, avec environ vingt-six perches de jardin y contigu, formant un ensemble situé rue Basse-Wez, faubourg d'Amercœur à Liège.

Deuxième lot.

DEUX MAISONS tenant ensemble et formant seule une habitation, cotées numéros 180 et 181, avec un petit jardin, longeant la grande route, propre à y bâtir, situés en la même rue Basse-Wez.

Troisième lot.

Une MAISON, avec cour et dépendances, située au même endroit, joignant les immeubles du 2^e lot, Josephine Sevanne et autres.

Quatrième et dernier lot.

DEUX MAISONS, appendices et dépendances, situées à Bressoux, commune de Grivegnée, joignant à MM. Mouton, André Simonis et autres.

Il y a toute sécurité pour acquérir et des facilités sous le rapport du paiement.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la VENTE. 428

Le JEUDI 29 de ce mois, 10 heures du matin, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont.

Une MAISON avec cour cabinets deux caves etc., sise à Liège, rue Volière n^o 156, près de l'église de St. Servais, joignant à MM. Alexandre et Florenville, et.

Un TERRAIN contigu à la dite maison de la largeur de sept mètres sur la rue et d'une profondeur de 18 mètres, très propre à y bâtir. On peut les acquérir de gré à gré avant le jour ci-dessus fixé et il y a grande facilité pour le paiement du prix. S'adresser au notaire PAQUE. 338

A VENDRE la MAISON, rue Platte Pierre, n^o 688, avec magasin, cour et jardin donnant sur la rue de la Régence. Cette maison se vend en trois lots, chaque lot avec une façade de sept mètres 65 cent. du côté de la rue de la Régence. Il serait accordé de grandes facilités pour le paiement; cet immeuble est libre de charges. 385

VENTE DE BATEAUX.

Lundi et mardi 19 et 20 OCTOBRE 1835, à midi, près du pont Masuin, à Liège, le notaire BIAR, VENDRA 4^o QUATRE BATEAUX, dont trois couverts, savoir :

Un de la contenance de 110 tonneaux, un de 58, un de 23 et un non couvert de 46; ces bateaux sont en très-bon état, et peuvent être employés de suite.

2^o Cinq bonnes nacelles aux chevaux.

3^o Et une quantité considérable d'agrès, savoir: cordes ancrés, voiles, mâts, un tonneau de goudron et tous les objets nécessaires aux bateaux pour la navigation.

4^o 2,000 pièces de sapin de différentes dimensions, propres aux houillères et pour faire des échelles.

5^o Jones pour chaînes et paillassons de jardin.

6^o Onze oxhoûts de genièvre de Chieulam.

On commencera par les sapins, et en dernier lieu l'on vendra à la douane le genièvre qui y est déposé.

A CREDIT. 379

A LOUER pour entrer en jouissance de suite, une très BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec jardin, planté d'arbres fruitiers en plein rapport et entouré de murs, deux prairies y attenantes aussi plantées d'arbres et closes de haies vives, et une pièce de terre, le tout ne formant qu'un ensemble d'une contenance d'un bonnier au moins, situé au Chafour, commune de Flemele-Haute, donnant d'un côté sur la meuse, et d'un autre sur la grande route. S'adresser pour voir les objets, au propriétaire qui les occupe, et pour connaître les conditions à M^e BIAR, notaire à Liège. 372

Les deux FERMES avec quartier de maître et quatre-vingt-cinq bonniers de prairies, terres et bois, situées à Fouron Saint Martin, canton d'Abel, qui devaient être vendues devant le notaire BIAR, le 2 octobre courant, n'ayant pas été adjugées, seront réexposées incessamment; entretemps on pourra traiter de gré à gré.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire BIAR, rue Vinave d'île, n^o 43, à Liège.

JEUDI 22 OCTOBRE 1835 à midi, au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire Delvaux, la VENTE de BOIS annoncée pour le 15, savoir: Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de Fosses, Jantes, Rais, planches de bois blanc, etc. Argent comptant. 394

On cherche une SERVANTE d'une trentaine d'années sachant faire une cuisine bourgeoise et munie de bonnes recommandations S'adresser à Mme. BIAR, rue Vinave d'île n^o 43 qui dira pour qui c'est.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Il sera PROCÉDÉ aux jours et lieux ci dessous désignés à 10 heures du matin, à la VENTE des coupes DOMANIALES de l'ordinaire 1836; savoir :

A Huy, le 20 octobre 1835, des coupes situées dans l'arrondissement de Huy; et à Liège, le 26 octobre 1835; de celles situées dans l'arrondissement de Liège.

S'adresser pour obtenir les renseignements désirables, aux bureaux des agents forestiers.

Liège, le 9 octobre 1835.
L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg.
DECHESNE, aîné. 370

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Le 10 NOVEMBRE prochain, à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude de M^e VOISIN, notaire à Verviers, à l'adjudication publique des coupes de bois domaniaux de l'ordinaire 1836, situées dans l'arrondissement de Verviers.

On peut se procurer les renseignements nécessaires chez les agents forestiers.

Liège, le 16 octobre 1835.
L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg.
DECHESNE, aîné. 425

VENTE CONSIDÉRABLE

DE
**BOIS BLANCS ET CHENES,
A VYLE ET THAROUL,**
PRÈS DE HUY.

LUNDI 26 OCTOBRE 1835, aux 10 heures du matin, M. le marquis de Radigue Decheneyère, rentier propriétaire à Vyle et Tharoul, fera VENDRE au pied des arbres, à la recette de M^e DELVIGNE, notaire à Namur.

1^o 3 à 400 BOIS BLANCS, de la plus belle élévation et dont une grande partie ont de cinq à dix pieds de pourtour; ces arbres croissent dans les prairies vis-à-vis du château.

2^o 300 très beaux CHENES d'une belle élévation, croissant dans le grand bois de Tharoul. 350

VENTE DE TAILLIS.

Le 19 OCTOBRE 1835, à 10 heures du matin, en la demeure du sieur Modeste Rosive, en Fondoz, commune d'Amay, M. le baron de ROSEN de HAREN, rentier, à Strée, fera VENDRE à l'enchère, 8 BONNIERS TAILLIS, essence chêne dominante, divisés en portions d'un demi bonnier, croissant dans son bois de Villers-le-Temple, commune de ce nom.

Le même jour, à 11 heures, sur le Bois, 4 bonniers aussi taillis, divisés en petites portions, croissant dans son bois Chaumont, commune d'Outrelouche.

Et le lendemain 20, à 10 heures, 32 portions de 2 verges grandes chacune, dans son bois d'Outrelouche.

A CREDIT. 384

A VENDRE une ACTION dans une des bonnes exploitations aux environs de Liège.
Cette exploitation est en plein rapport.
S'adresser au notaire MOXHON. 482

BOURSES.

PARIS, LE 15 OCTOBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant.	108 60	108 90
» fin courant	108 75	108 95
Trois pour cent, comptant.	82 15	83 25
» fin courant	82 15	82 35
Naples. Cert. Falc. compt.	99 50	99 60
» fin courant	99 55	99 60
Espagne. Empr. royal, compt.	33 1/2	34 0/0
» fin cour.	00 00	00 00
» Rente perp. 5 p. c. compt.	33 0/0	33 7/8
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» 3 p. c. compt.	20 1/4	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Cortès, compt.	00 0/0	34 1/4
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	19 1/4	19 1/2
Dette différée.	14 0/0	14 3/8
Emprunt Guebhard.	41 1/8	42 1/2
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	103 1/4	103 1/2
» fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 1/8	101 3/4
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	110 1/4	000 0/0

AMSTERDAM, LE 15 OCTOBRE.

Dette active. 55 1/16	Rente française. 00 0/0
» différée. 0 00/00	Métalliques. 98 13/16
Billet de chance. 24 13/16	Russie, H. et C. 103 3/4
Syndic. d'amor. 95 1/4	Esp. rente perp. 00 0/0
» 3 1/2. 79 1/2	Naples falconet. 00 0/0
Soc. de comm. 115 0/0	Bresiliens. 86 7/8

ANVERS, LE 16 OCTOBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	PROIS MOIS
Amsterdam.	1/2 0/0 perte P		
Rotterdam.	5/8 0/0 perte		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 3/8	fl. 47	A 46 7/8
Lond. p ^r Estr.	fl. 12 16 1/4	fl. 12 07 1/2	
Hamb. p ^r 40 MB	35 5/16	35 1/8	35 00/00
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

VILLE	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
D'ANVERS.			» fl. 500		150 3/4
Dette act.	5	104 3/4	» E. à L. 1824		87 1/4 P
» différé.		43	» ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B Guebh.	5	29 3/4 P
Emp. 48 m.	5	101 1/4	R. P. à Am	5	30 à 30 1/8 P
A. B. 1835.			Emp. 1834.		42 à 42 1/4 et P
Ac. de la B.			Dette diff.		14 1/4 A
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P		29 1/8 à 3/8 A
Dette act.	4 1/2		» à L.		29 1/8 à 3/8 A
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 99	lito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 3/4	Cert. Falc.	5	92 0/0 A
Lots fl. 100.		254	ÉTAT-ROM		
» fl. 250.	4	418	Levée 1832	5	101 1/4
» fl. 500.	4	700	» An. 1834	5	98 et A
POLOGNE.					
Lots fl. 300		121 0/0 P			

BRUXELLES, LE 16 OCTOBRE.

Em. R., finct.	101 0/0 A	Naples.	00 0/0
» pri. 1 moi. 000 0/0 dt		Rome.	000 0/0
Dette active.	53 1/2 P	Bres. Rothsc.	00 0/0
E. de 1832.	99 3/4	E. Ardo. 1835.	00 0/0
Act. Soc.-Gén.	840 0/0 A	Empr. Guebh.	30 0/0 P
S. de c. de cv.	140 0/0 A	P. à Amst.	30 à 30 1/8 P
Banq. de Belg.	110 0/0	Fin. cour.	00 0/0
S. du c. de S. O	000 0/0	D. différée.	14 1/4 A
S. Hauts Four.	000 0/0 0/0 A	Cortès à Par.	00 0/0 0/0
Banq. fonc.	00 0/0	» à Londr.	29 1/2 29 3/4 P
S. du Cha. Flenu.	000 0/0	Coup. Cortès.	19 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0		
Dette act. H. O.	54 0/0 A	CHANGES	
Syndi. d'amorti.	00 0/0	Amsterdam.	0/0 0/0
Losr. av. coup.	00 0/0	Londres ct.	00 00 0/0
» inscript.	000 0/0	» 2 mois.	00 00 0/0
Métalliques.	009 0/0	Paris.	0/0 av.

VIENNE, LE 8 OCTOBRE.

Métalliques, 102 1/4 0. — Actions de la banque 1346.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 13 AU 15 OCTOBRE.

Le koff oldenbourgeois Metta, c. Onken, v. de Saint Pétersbourg, ch. de graine de lin.

Le koff belge 2 Gebroeders, c. Ricke, v. de Liverpool, ch. de sel, coton et riz.

Le brick belge 2 Gebroeders, c. Michaëlsen, v. de Liverpool, chargé de sel.

La galiote hambourgeoise Joanna Carolina, c. Pundersen, v. de New York, ch. de potasse et huile de baleine.

Le brick anglais Reliance, c. Shæler, v. de Séville, ch. de laine.

Le sloop anglais Gipsy, c. Prekel, v. de Londres, ch. de café, tabac et riz.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

1000 Caisses sucre Havane blond, de fl. 21 3/4 à 23 ent.

200 Blocs étain Banca, de fl. 46 3/4 à 47 1/4.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège